



## **Concours externe sur titres permettant l'accès au grade d'assistant médico-administratif de la fonction publique hospitalière – branche secrétariat médical**

**DECISION N° 114/2024 PORTANT OUVERTURE DU CONCOURS**

- Vu l'article L6143-7 du Code de la Santé Publique ayant trait aux attributions du Directeur ;
- Vu le Code général de la Fonction Publique et notamment les articles relatifs à la Fonction Publique Hospitalière ;
- Vu le Décret 2011-660 modifié du 14 juin 2011 portant statut particulier des personnels administratifs de catégorie B de la fonction publique hospitalière ;
- Vu le Décret 2011-661 modifié du 14 juin 2011 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique hospitalière ;
- Vu le Décret n° 2016-645 du 19 mai 2016 relatif au classement indiciaire applicable à certains corps de la catégorie B de la fonction publique hospitalière ;
- Vu l'Arrêté du 27 septembre 2012 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours externe et interne permettant l'accès au premier grade du corps des assistants médico-administratifs de la fonction publique hospitalière ;

**Le directeur du Centre Hospitalier des Pyrénées,**

### **DECIDE**

**Article 1 :** Un concours externe sur titres est ouvert au Centre Hospitalier des Pyrénées de PAU afin de pourvoir 3 postes d'assistant médico-administratif dans la branche « secrétariat médical ».

**Article 2 :** Le concours externe sur titres est constitué d'une phase d'admissibilité et d'une phase d'admission.

- La phase d'admissibilité du concours consiste en la sélection, par le jury, des dossiers des candidats qui ont été autorisés à prendre part au concours.
- La phase d'admission au concours consiste en un entretien à caractère professionnel avec le jury. Pour la branche « secrétariat médical », l'entretien se compose :
  - D'une présentation par le candidat de sa formation et de son projet professionnel permettant au jury d'apprécier ses motivations et son aptitude à exercer les missions dévolues à un assistant médico-administratif (durée : 5 minutes)
  - D'un échange avec le jury :
    1. à partir d'une ou deux questions courtes en rapport avec les connaissances, missions et obligations d'un assistant médico-administratif figurant sur le programme mentionné aux 1 et 2 du I de l'annexe I de l'arrêté du 27 septembre 2012 (durée : 5 minutes)
    2. à partir d'une mise en situation, s'appuyant sur un texte court, relative au traitement et à la coordination des informations médico-administratives du patient dans un secrétariat médical, correspondant au programme figurant au 3 du I de l'annexe I de

l'arrêté du 27 septembre 2012 (durée : 20 minutes)

La durée totale de l'épreuve d'admission est de 45 minutes, dont 15 minutes de préparation ; cette épreuve est notée de 0 à 20 (coefficient 4).

**Article 3 :** Les candidats au concours externe doivent être titulaires d'un baccalauréat ou d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau IV ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007.

**Article 4 :** A l'appui de sa demande, le candidat doit joindre les pièces suivantes :

- une demande d'admission à concourir établie sur papier libre ;
- un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre mentionnant notamment les actions de formation suivies et, le cas échéant, accompagné d'attestations d'emploi ;
- les titres de formation, certifications et équivalences dont il est titulaire ou une copie conforme à ces documents ;
- une photocopie du livret de famille ou de la carte nationale d'identité française ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union Européenne ;
- le cas échéant, un état signalétique des services militaires ou une photocopie de ce document, ou, pour les candidats n'ayant pas accompli leur service national, une pièce attestant leur situation au regard du code du service national ;
- le cas échéant, un état signalétique des services publics accompagné de la fiche du poste occupé ;
- un exemplaire du dossier d'inscription au concours complété par le candidat, et téléchargeable sur le site internet du centre hospitalier des Pyrénées – [www.ch-pyrenees.fr](http://www.ch-pyrenees.fr)

**Article 5 :** Les candidatures doivent être envoyées, par courrier recommandé avec accusé de réception, à l'adresse suivante avant le 11 août 2024 :

Centre Hospitalier des Pyrénées  
A l'attention de Monsieur le directeur des ressources humaines  
29 avenue du Général Leclerc  
64039 PAU CEDEX

A PAU, le 8 juillet 2024

**Pour le directeur et par délégation,  
Le directeur des ressources humaines,**

  
**Olivier NAVASA**